

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-033

**AUTORISANT LE VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES D'UNE MEME SECTION  
AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-10-6,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 008 en date du 4 avril 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** le besoin de crédits au compte 2051 afin de réaliser les écritures nécessaires dans le cadre de l'achat du logiciel **MANASOFT** concernant la gestion des absences des agents de la commune.

**DÉCIDE**

De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<b>CHAPITRE 21</b>		
<b>21351</b> – Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments publics		<b>7 062,00 €</b>
<b>CHAPITRE 20</b>		
<b>2051</b> – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droit et valeurs similaires	<b>7 062,00 €</b>	

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 9 juillet 2024.

Pour le Maire empêché  
La Maire-adjointe  
Catherine BEUDIN

